

Demande d'autorisation provisoire de travail

Vous êtes étudiant étranger ?

Une fois votre **contrat de pro** décroché, il faut vous présenter à la **DIRECCTE** (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Occitanie) afin d'effectuer une demande d'**autorisation provisoire de travail** (APT).

Cette demande doit être déposée le plus tôt possible avant le début de l'activité, avec l'ensemble des pièces suivantes :

- Copie de la carte de séjour temporaire «étudiant», ou du récépissé de renouvellement de cette carte de séjour en cours de validité, ou de la convocation à la préfecture de Toulouse
- Copie des pages du passeport mentionnant l'identité du titulaire, ses dates de validité, le VISA et le tampon OFII
- Copie de la carte d'étudiant
- Copie du certificat de scolarité de l'année précédente et de l'année en cours (Demander au service Formation Continue INSA)
- Copie du contrat de professionnalisation (CERFA EJ20) signé par l'employeur et l'étudiant(e)
- Demande d'Autorisation Provisoire de Travail CERFA 15186*03 avec les feuillets 1 et feuillet 2 rempli par l'employeur
- Une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'étudiant,
- Une enveloppe timbrée libellée à l'adresse de l'employeur.

IMPORTANT : cette liste est susceptible de changer chaque année. Il vous est fortement conseillé de vous rendre sur place pour vous informer et déposer votre dossier.

Pour plus d'informations :

Site Web : <http://occitanie.direccte.gouv.fr/Unite-departementale-de-la-Haute-Garonne>

Service Main d'Œuvre Étrangère de la DIRECCTE : 05 67 73 64 79

Adresse mail : oc-ud31.moe@direccte.gouv.fr

DIRECCTE, Cité administrative - Boulevard Armand Duportal - Bât B, 31074 TOULOUSE cedex 6

Le Service MOE accueille le public de 9h00 à 11h30 le lundi, mercredi et jeudi.

Les permanences téléphoniques sont assurées de 13h30 à 16h00 le lundi, mercredi et jeudi.